

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2021

Madame, Monsieur,

La ville de RUE renouvelle le concours de « **MAISONS FLEURIES** » et participera au concours départemental des maisons fleuries 2021.

Ce concours vous invite à fleurir et agrémenter vos maisons, bâtiments annexes et abords, pour rendre le village agréable à vivre et la région accueillante.

Le jugement porte sur tout ce qui est **visible de la voie publique**.

Un **jury local** composé de 4 à 6 **personnes extérieures à la commune** et guidé par un représentant de la commune tiendra compte :

- ◆ de la qualité de la décoration florale (couleurs, variétés des espèces avec des plantes vivaces, emplacement),
- ◆ de la propreté du fleurissement et des abords de la maison,
- ◆ des éléments d'accompagnement (objets décoratifs, cabanes ou remises, bordures de massif, etc...) qui devront être choisis ou décorés en harmonie avec le fleurissement.
- ◆ des éléments mis en œuvre pour favoriser la biodiversité (plantes mellifères, hôtel à insectes, etc...)

La participation au concours est gratuite.

La municipalité attribuera des récompenses définies selon son règlement.

Vous remerciant à l'avance de participer à l'embellissement de votre maison et de créer ainsi un espace de vie agréable pour tout le village.

Le maire,
Jacky THUEUX

BULLETIN D'INSCRIPTION

A remettre en Mairie **avant le 20 juin 2021**

NOM : Prénom

Adresse

désire participer au Concours communal des maisons fleuries organisé par la commune de RUE.

Signature



LES HORAIRES DE LA MAIRIE

3 rue Ernest Dumont
BP 10035 80120 RUE

☎ **03.22.25.00.43** Fax **03.22.25.19.99**

<https://www.villederue.fr/>

✉ mairie-rue@nordnet.fr

<https://www.facebook.com/VillederUE/>

HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 15h à 17h

**Traitement des passeports
et cartes d'identité biométriques :**

du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 et de 15h à 16h30

CALENDRIER DE CONSULTATION GRATUITE DES CABINETS D'AVOCATS EN MAIRIE DE RUE

Cabinet VILLENEUVE – CREPIN – HERTAULT

Permanence **le mercredi** de 14h à 16h

Les **12 mai et 7 juillet**

Prendre rendez-vous en mairie
de RUE ☎ **03.22.25.00.43**

Cabinet CREPIN & FONTAINE

Permanence **le vendredi** de 10h à 12h

les **4 juin et 3 septembre**

Prendre rendez-vous en mairie
de RUE ☎ **03.22.25.00.43**

M. GODEFROY, Conciliateur Permanences en Mairie de RUE

les **lundis 3 mai
et 7 juin** de 14h à 17h

Prendre rendez-vous en mairie de RUE
☎ **03.22.25.00.43**

PERMANENCES DE L'ARMEE DE TERRE

En mairie de RUE de 14h à 16h :

Les **11 mai et 23 juin**

Renseignements ☎ **03.22.33.86.66** ou **61**
<http://www.sengager.fr>

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour tout changement d'adresse, merci de bien vouloir nous l'indiquer en mairie de RUE.

ÉLECTIONS

Inscriptions sur la liste électorale jusqu'au **7 mai 2021** sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent pour voter aux élections départementales et régionales.

RECENSEMENT MILITAIRE

Merci de vous présenter en mairie de RUE à compter du jour de vos 16 ans et / ou dans le trimestre qui suit muni du livret de famille de vos parents, d'un justificatif de domicile et de votre carte nationale d'identité.

DÉCHETTERIE

La Communauté de communes
Ponthieu Marquenterre nous informe
des horaires d'été pour l'ouverture
de la déchetterie :

du 1^{er} avril au 30 septembre
du lundi au samedi

de 9h à 12h et de 14h à 18h
(attention dernier accès aux quais
15 mn avant la fermeture)

Renseignements au **03.22.25.71.85**

CÉRÉMONIE DU 8 MAI

La cérémonie du **8 mai 2021** se tiendra à 11h
au monument aux morts
en comité restreint en raison
des restrictions sanitaires toujours en cours.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Les 20 et 27 juin 2021

dans votre bureau de vote habituel.
Merci de venir muni **d'une pièce d'identité
avec photo** et d'un stylo à bille noir.

TRAVAUX ROUTE D'ARRY

Le programme d'enfouissement des réseaux aériens va débuter en 2021 par la route d'Arry et rue des alouettes. Ces voies ont été prioritaires à cause de la vétusté des réseaux, la cabine EDF sera remplacée par un bâtiment plus esthétique et plus puissant car arrivé à saturation et bientôt obsolète. Le réseau de distribution d'eau potable sera remis à neuf également ainsi que les trottoirs. En 2022 ce sera au tour de la route d'Abbeville d'enterrer ses lignes.

LA FIBRE

En vue du déploiement de la fibre prévu sur Rue **au 2^e semestre 2022**, une armoire sera installée route du Crotoy et sera intégrée au paysage près d'une haie.

INFORMATIONS DIVERSES

Les commissions ne peuvent se tenir en présentiel à cause des mesures sanitaires, elles se font par consultation par mail et téléphone. Les permis de construire et de travaux sont toujours délivrés et affichés en mairie et doivent être apposés sur les lieux d'intervention.

Le port du masque est toujours obligatoire dans toute la commune, ce que la population respecte bien. Merci à tous.

Le virus circule toujours activement et la vaccination se poursuit. Il est possible de prendre rendez-vous au centre de Crécy en Ponthieu sur internet ou par téléphone 03.22.23.75.00 et chez votre médecin traitant.

DIVAGATION DES ANIMAUX

Les animaux en divagation créent des nuisances et des gênes sans compter les accidents qu'ils peuvent occasionner.

Tout chien errant trouvé sur la voie publique pourra être conduit à la fourrière sans délai.

Les frais de capture d'un animal sont de 15 € + 3 € par nuit de gardiennage.

Si vous rencontrez un animal errant prière d'appeler la police municipale au 06.11.02.13.62 ou 06.20.90.30.29 en journée ou les services techniques au 06.21.22.21.20 en soirée et week-end.

NUISSANCES SONORES

Par arrêté préfectoral en date du 4 février 1991, Monsieur le Préfet du Département de la Somme, rappelle entre autres :

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30.

- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.

- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et détenteurs, même provisoires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Ne laissez pas les chiens dont vous avez la garde, aboyer de façon intempestive, portant atteinte à la tranquillité du voisinage.

Bruit : amende de 3^{ème} classe : 68 € (article R.48-2 du Code de la Santé Publique et R.623-2 du Code Pénal)

Tapage diurne ou nocturne : délit - amende de 0 à 450 euros (article R.1337-3 du Code de Santé publique).

En milieu rural, ne peut être considéré comme comportement anormalement bruyant, celui, tant qu'il n'est pas abusif, des animaux dont la présence est une conséquence normale de la vie à la campagne.

LE STATIONNEMENT

Le stationnement sur trottoir est considéré comme « très gênant ».

Les trottoirs doivent être libres de tout stationnement et permettre le passage des piétons et poussettes.

L'article R-417 11 du Code de la Route prévoit une amende de **135 €**.

De même, il est interdit de stationner dans une rue si cela empêche le passage de tout véhicule, sauf si une demande pour cause de livraison ou de travaux a été effectuée au préalable auprès de la mairie.

Des contrôles seront effectués prochainement.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉJECTIONS CANINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er} et notamment l'article SL2212-7 et L2213-4, vu le Code Pénal, l'article R633-6, vu le Décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets, vu le Code de la Santé Publique, l'article L1311-2, vu le manque d'hygiène et de civisme des propriétaires d'animaux domestiques, CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, d'instituer des règles d'Hygiène et de Sécurité afin d'assurer le respect de la salubrité et la sécurité publiques :

Article 1 : Il est formellement interdit de laisser déféquer les animaux domestiques (chiens, chats...) tenus en laisse ou errants sur les trottoirs, pelouses, plates-bandes et sur le domaine public en général.

Article 2 : Tout constat de déjections animales sera pénalisé, le propriétaire de l'animal sera verbalisé par une amende de 3^{ème} classe (68 €), conformément au Code Pénal, article R633-6.

Article 3 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

INCINÉRATION DES VÉGÉTAUX COUPÉS

Le brûlage de tous déchets verts est strictement interdit sur la commune.

Le brûlage de déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée.

Cela nuit à l'environnement et à la santé et peut être également la cause de la propagation d'incendie.

Aussi bien sur le territoire communal que dans les zones d'habitation, l'allumage des feux de jardins est interdit.

La déchetterie de RUE vous permet de vous débarrasser de vos déchets verts.

BIBLIOTHÈQUE CHARLES DELOGE

En mai : Lancement d'une grainothèque à la bibliothèque.

Une grainothèque c'est quoi?

Une grainothèque est une bibliothèque de graines en libre-service. Basée sur le mode du troc, la grainothèque vous invite à déposer des graines non issues du commerce et à prendre, en échange, un sachet de semences proposé par un autre jardinier.

Je souhaite participer ? c'est très simple :

Je sélectionne les plants qui donneront des graines, je récolte les graines, je conserve les graines dans un endroit sec.

Je note sur le sachet : le nom de la semence, la date de la récolte, la provenance...

J'apporte mes graines à la bibliothèque.

Je me sers dans les sachets de la grainothèque.

Jardiniers confirmés ou débutants, faites vivre ce nouvel espace à la bibliothèque. La grainothèque est ouverte à toute personne, adhérente ou non à la bibliothèque.

Vous trouverez aussi des ouvrages sur les graines, le jardin, la permaculture, le bio...

En juin : du 5 juin au 3 juillet exposition : "Jardiner naturellement" exposition prêtée par la Bibliothèque départementale de la Somme.

Aujourd'hui, jardiner c'est tenir compte de la nature telle qu'elle est, la respecter, et ainsi respecter notre environnement. Comment être un jardinier à la fois responsable et créatif ? Cette exposition vous donnera des réponses aux questions que vous vous posez: Le hérisson est-il un animal utile ou nocif au jardin ? 2 choses que l'on peut mettre dans du compost ? Quelles fleurs faciles à cultiver ? Que mangent les coccinelles ? Faut-il arroser au pied des plantes ou sur les fleurs ? Au potager, il est conseillé de planter les tomates à côté de ? En été, faut-il arroser le matin ou le soir ? Dans la moitié Nord de la France, où faut-il placer le potager? et bien d'autres réponses à vos questions.

Gratuit - Adhérent ou non à la bibliothèque

1 rue des Soufflets 80120 RUE

Renseignements ☎ 03.22.25.78.41

📧 bibliotheque-rue@nordnet.fr

http://bibliothequerue.biblix.fr

MAIRIE DE RUE

3 rue Ernest Dumont

80120 RUE

☎ 03.22.25.00.43

📧 mairie-rue@nordnet.fr

https://www.villederue.fr

https://www.facebook.com/Villederue/